



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Du « secteur A » pour les travaux d'aménagement des espaces publics
des rues du Ravieux, d'Auronne et Rogery
Du Lundi 21 septembre 2026 jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics des rues du Ravieux, d'Auronne et Rogéry (Secteur A) vont reprendre, réalisés par l'Entreprise CONTE, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules **durant la période du Lundi 21 septembre 2026 jusqu'à la fin du chantier.**

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux du secteur A, réalisés par l'entreprise CONTE, relatifs à l'aménagement des espaces publics des rues du Ravieux, d'Auronne et Rogéry, durant la période du **lundi 21 septembre 2026 jusqu'à la fin du chantier :**

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule y seront interdits à l'exception des riverains.**
- **La circulation et le stationnement seront également interdits rue du Cours, de l'auditorium à l'intersection de la rue du Ravieux et la rue Rogéry.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise CONTE, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'Entreprise CONTE, la municipalité et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 15 septembre 2026

J.M. ROZIÈRES, Maire

